

# ***Le mandement du Bleynet, à Sainte-Eulalie, au Moyen Âge et à l'Époque Moderne***

**L**a Montagne du Vivarais est attachante pour les Ardéchois de souche, qui ont souvent des ancêtres originaires des hauts plateaux. Cette affirmation est également vraie pour ceux qui, sans y avoir d'attache d'origine familiale, trouvent ces paysages d'une grande singularité, sources d'émotions sincères devant tant de beauté : pour le climat rude et hostile en hiver, avec ses paysages façonnés par la neige et le vent ; pour la féerie du printemps, suivi d'un court été, avec ses prairies couvertes de fleurs ; pour les couleurs subtiles et mordorées de l'automne, aussi intenses qu'éphémères, se jouant des brouillards languissants sur la lande. Mais aussi pour l'architecture vernaculaire, qui a conservé quelques belles fermes couvertes de lauze, plus rarement de genêt. Bien que ruinées, l'abbaye de Mazan et la chartreuse de Bonnefoy racontent encore des centaines d'années de présence spirituelle en ces lieux. Les châteaux édifiés au temps de la féodalité sont complètement ruinés. Certaines archives, elles, ont subsisté : il s'agit des chartes des anciennes seigneuries du Béage, de Géorand, des Éperviers ou de Montlaur ; mais aussi des cartulaires et terriers des abbayes de Saint-Chaffre du Monastier, de Mazan, d'Aiguebelle et de la chartreuse de Bonnefoy ; ou encore des minutes notariales, qui remontent à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Tous ces documents apportent un éclairage pour le Moyen Âge et l'Époque Moderne sur ces hautes terres et permettent d'établir des hypothèses sur l'organisation de l'espace, dès l'époque carolingienne. L'étude des finages anciens est à mettre en relation avec la mise en place progressive, au tournant de l'an mille, des seigneuries issues des lignages carolingiens. Ce fut le cas de la famille de Géorand, qui favorisa l'installation des cisterciens à Mazan au début du XII<sup>e</sup> siècle

et la dota de vastes territoires, à l'origine de granges cisterciennes, comme au Bleynet, dans la paroisse de Sainte-Eulalie. Au-delà des origines carolingiennes de ce terroir du Bleynet, qui deviendra une puissante grange mazanaise, cette étude vise à comprendre les étapes de la constitution de ce qui deviendra au XIV<sup>e</sup> siècle le mandement du Bleynet, qui intégra une cour de justice commune entre l'abbé de Mazan et le seigneur de Géorand dont nous analyserons les traits saillants. Tributaires de l'évolution de l'abbaye de Mazan, les terroirs et fermes composant le mandement passeront d'une gestion en faire-valoir direct par les moines aux emphytéoses, puis aux arrentements des domaines à des tenanciers.

## **I - Contexte géographique : les traits originaux de la Montagne du Vivarais**

Le terroir du Bleynet est situé en plein milieu de cette région qui est communément nommée la Montagne par les Ardéchois. À une altitude moyenne de plus de 1 200 m, il s'agit en fait d'un vaste plateau d'où surgissent parfois quelques anciens volcans appelés sucs dans le dialecte local.

Par cette région, aux confins des anciens Velay et Gévaudan, le Vivarais accède au cœur du Massif central. Pour parvenir au Pays des sources de la Loire, il faut, lorsqu'on vient du sud, gravir un immense talus à pente raide, contrefort méridional du Massif central. C'est la même pente lorsque l'on arrive par les Boutières. On parvient alors dans une contrée complètement différente. Tout change brusquement : le paysage, le climat, les cultures et même la mentalité des habitants. Jean Régné écrivait d'ailleurs :

Anne-Marie MICHAUX  
Laurent HAOND

« Sur les hauts plateaux des sources de la Loire, sous la neige ou la brume qui les isole pendant des mois du reste des vivants, il n'y a place que la méditation du moine, la vie contemplative du pâtre et le labeur obstiné du paysans ».

Plus que le relief, c'est le climat qui caractérise la Montagne vivaroise. L'hiver – qui peut durer six mois – y est rude mais la Montagne demeure un carrefour climatique où se confrontent les influences atlantique, montagnarde et méditerranéenne. Le massif du Mézenc-Gerbier au sens large est la seule haute terre du Massif central à pouvoir sécher ses foins sur pré grâce aux étés secs et donc à les stocker ensuite dans des granges fermées protégées de la burle l'hiver. D'où la possibilité d'un habitat permanent jusqu'à 1 550 m avec les plus hauts villages (Les Estables, Lachamp-Raphaël), les plus hauts hameaux (Roffiac à Saint-Front) et les plus hautes fermes (autrefois, Taupernas et Sistroux, au Béage, Fonteysses, à Borée) de tout le Massif central, là où ailleurs n'existent qu'estives et burons. C'est la profonde originalité de ce pays. En hiver, en plus de la neige et du gel, le vent complète la dureté de ce climat. Il souffle, du nord ou du sud, plus de trois cents jours par an. Dépasant parfois les cent kilomètres par heure, il se transforme en véritable blizzard, la burle, qui soulève la neige déposée au sol et forme des congères pouvant atteindre, voire dépasser, sept à huit mètres de hauteur en certains endroits. C'est pourquoi la direction des routes était parfois indiquée, sur les tracés majeurs soumis à l'influence des congères, par de hautes bornes basaltiques. Précaution parfois inutile car, lorsque la burle se lève, le ciel et la terre se confondent. On n'y voit rien à deux pas devant soi, jalons et traces disparaissent.

La qualité de l'herbe qui pousse à profusion sur ces hautes terres est un atout pour ces contrées inhospitalières. La prairie comprend à la fois des prés de fauche et des pâturages. Les sols basaltiques, très présents dans le haut bassin de la Loire, sont riches et donnent une herbe courte, serrée, savoureuse et très nourrissante pour les bovins et ovins. La valeur de ces prairies a été reconnue de tout temps et lui a valu une incontestable

vocation pastorale et d'élevage. Cela a joué un rôle capital dans la reconnaissance du Fin Gras du Mézenc.

Ce climat tourmenté et rigoureux impose une architecture adaptée aux conditions extrêmes. Les toitures couvertes de phonolite, avec leurs charpentes monumentales, sont un vrai rempart contre les assauts du climat. Elles sont l'apanage des grands domaines et le plus souvent situées à proximité des carrières d'extraction de la lauze de phonolite. Les chartreux de Bonnefoy, installés dans un vallon de la paroisse du Béage dès le XII<sup>e</sup> siècle, perfectionnèrent cette technique toujours bien représentée dans la région, bien qu'en perte de vitesse. Les petites gens, eux, depuis que l'homme s'est sédentarisé sur ces hauts plateaux, habitent la *pailhisse*, c'est-à-dire la chaumière couverte de genêt. Une toiture très pentue est alors nécessaire pour éviter que la neige ne s'y amoncelle et écrase la chaumière. Uniques par leurs hauteurs et leurs pentes spectaculaires, ces *pailhisses* le sont aussi par leur couvert végétal en genêt. À l'exception de quelques exemples dans la Montagne noire et en Galice, cette architecture singulière n'existe que sur les hauts plateaux du Pays des sources de la Loire.

Ainsi, depuis le Moyen Âge, l'économie de la Montagne vivaroise était surtout basée sur l'élevage de bétail. Celui-ci était vendu lors des nombreuses foires qui émaillaient le calendrier. Les surplus de fromage faisaient l'objet de transactions. Avec l'arrivée des moines au XII<sup>e</sup> siècle, la sylviculture deviendra un nouveau pôle de l'économie montagnarde. Quelques villages ou bourgades, installées le long des routes principales, à proximité de ponts ou de rupture de pente, proposeront à partir du XIII<sup>e</sup> siècle quelques produits liés à l'artisanat puis aux services – auberges et offices notariaux.

## II - Jalons historiques Le Bleynet, ancien manse carolingien ?

Jusqu'à l'époque carolingienne, la Montagne du Vivarais apparaît pour l'essentiel comme un désert humain malgré quelques tentatives de colonisation

des hauts plateaux. La présence humaine reste néanmoins ancienne, quelques sites témoignant du passage des hommes dès la Préhistoire puis à l'époque gallo-romaine. Il semble cependant que les premières sédentarisations ne remontent guère au-delà des VIII<sup>e</sup> - IX<sup>e</sup> siècles. À cette époque, les *pagi*<sup>(1)</sup> étaient constitués de vastes circonscriptions territoriales appelées vicairies. Les *villae* sont elles-mêmes des subdivisions de ces vicairies qui réunissaient un ensemble d'exploitations agricoles, les manses, avec leurs dépendances. Ces manses étaient la cellule de base de la vie rurale. Au sein de ces *villae*, la propriété était morcelée, avec un nombre important de propriétaires laïcs et ecclésiastiques. À cette époque, l'Église n'occupait pas encore une position privilégiée parmi les fermes et, sur la Montagne vivaroise, ne structurait pas l'espace. Les édifices religieux n'étaient souvent qu'un oratoire domanial, relevant d'un propriétaire.

Dans le *pagus* de Viviers, trois vicairies recouvraient les territoires de la Montagne : Soutour, qui s'étendait au nord du massif du Mézenc, Mézilhac, dans la partie orientale des hauts plateaux et Issarlès, entre la région d'Arlempdes et les sources de la Loire. Au sein de cette dernière vicairie d'Issarlès se situaient les *villae* qui seront à l'origine du futur mandement du Bleynet. En l'an 955, Etienne, un noble personnage issu de la famille de Mercœur ou « Hictérides<sup>(1)</sup> », grande famille de propriétaires fonciers au X<sup>e</sup> siècle en Auvergne, Velay et sur le Plateau vivarois donna<sup>(2)</sup> à l'abbaye bénédictine Saint-Chaffre du Monastier dix manses dans cette circonscription. Cette vicairie – dont le chef-lieu était à Issarlès – était très étendue et recouvrait le centre de la Montagne vivaroise : à l'ouest les paroisses d'Issarlès, au sud celle de Cros-de-Géorand et à l'est, celle de Sainte-Eulalie.

Quelques années plus tôt, en 926, un ancêtre d'Etienne avait fait une donation<sup>(3)</sup> à l'église collégiale de Brioude. Il s'agissait, entre autres, des églises de la Chapelle-Graillose et du Cros, au pied du futur donjon de Géorand, ainsi que d'un manse à Legernaco. Ainsi, cette *villa* de Legernaco - Ligeret, sur la rive



Les vicairies carolingiennes de la Montagne du Vivarais

1. - Le *pagus* de Viviers deviendra ensuite la province du Vivarais.
2. - P.-Y. LAFFONT, *Châteaux du Vivarais - Pouvoirs et peuplement en France méridionale du haut Moyen Âge au XIII<sup>e</sup> siècle*, Presse universitaires de Rennes, p. 108.
3. - U. CHEVALLIER, *Cartulaire de Saint-Chaffre*, charte n° CCLXXVI. « *Hoc est mansos VII in villa qui dicitur Legernaco (...). In alio quoque loco in villa qui dicitur Porcellerias* (Pourcelayre, commune du Lac d'Issarlès), *unum mansum, unum mansum et in alio loco quo dicitur Radicias* (Rajasse, commune du Lac d'Issarlès), *unum mansum et in villa quae dicitur Lacus* (Le Lac, commune du Lac d'Issarlès) *unum mansum* ».
4. - Cartulaire de Brioude.
5. - Ce toponyme renvoie explicitement à une ancienne *villa* qui a sans doute cédé sa place à celle de Ligeret.
6. - Une branche de ce lignage apparaît à la fin du X<sup>e</sup> siècle comme seigneur de Chapdenac, en haute vallée de l'Ardèche.
7. - A.-M. MICHAUX, L. HAOND, « Le château de Géorand, dans la Montagne du Vivarais », dans *Mémoire d'Ardèche et temps présent*, 2013.
8. - Ce mandement correspondait à un très grand territoire, du sommet du Montfol à celui du suc de Bauzon et à Issarlès. Il deviendra au XIV<sup>e</sup> siècle le haut mandement de Géorand.
9. - P.-Y. LAFFONT, *op. cit.*, p. 83.
10. - Le ressort territorial associé au château et sur lequel le seigneur châtelain exerce les droits liés au ban – et particulièrement la haute justice – est désigné par le terme de « mandement ». La tour du Bleynet, appelée « castrum » dans certains textes, est bien le chef-lieu du mandement.
11. - Inclus dans charte de 1321, Archives départementales de l'Ardèche (ADA). 3H 1, fol.1 et suiv.

droite de la Loire, à quelques centaines de mètres de sa source – comptait donc au moins huit manses au X<sup>e</sup> siècle, mais les chartes ne mentionnent malheureusement pas les noms de ces exploitations agricoles. Nous formulons l'hypothèse qu'à l'époque l'actuel domaine du Bleynet était l'un de ces manses. Avec lui, les domaines de Villevieille<sup>(5)</sup>, Ligeret, Disonnanches, Moline, Les Boutergues, Usclades et Clavel étaient peut-être ceux qui étaient cités dans la charte de 955.

À cette époque, les « Hictérides » ou Mercœur semblent être largement possessionnés dans la vicairie d'Issarlès. Dans sa thèse magistrale sur les châteaux du Vivarais, Pierre-Yves Laffont indique qu'ils pourraient être les ancêtres de plusieurs lignages châtelains de la Montagne vivaroise : les seigneurs du Mézenc, de Géorand, du Béage et de Chambarlhac. Au XI<sup>e</sup> siècle, ce seront en effet ces lignages qui s'imposeront dans cette région des sources de la Loire. Il semble qu'ils se soient partagés l'ancienne vicairie d'Issarlès :

- les seigneurs du Mézenc possédaient alors la zone des grands sucs – au nord et sur la frange sud d'une ligne Montfol/Lécous –, y compris le vallon où s'installera au XII<sup>e</sup> siècle la chartreuse de Bonnefoy, ainsi que la *villa* de Ligeret. C'est d'ailleurs peut-être au sein de cette *villa* que se situait la première église de Sainte-Eulalie, vendue le 7 mars 1079 par Odilon Bello, Bertrand du Mézenc et sa femme, Guillauma, à l'abbé Guillaume III, de l'abbaye Saint-Chaffre du Monastier ;
- les seigneurs de Géorand, eux, semblaient possessionnés au sud de ces grands sucs, entre la rivière de la Padelle, à l'est et

la région d'Issarlès, à l'ouest. Le Bleynet se situait dans la partie supérieure de ce nouveau territoire. Nous ne possédons pas de texte sur cette famille au XI<sup>e</sup> siècle dans cette zone<sup>(6)</sup>, mais c'est probablement à cette époque qu'ils construisirent leur château<sup>(7)</sup> sur un promontoire qui domine le vallon et l'église du Cros. Au XII<sup>e</sup> siècle, le mandement de Géorand<sup>(8)</sup> est établi dans la partie occidentale de l'ancienne vicairie d'Issarlès. La partie orientale de leur territoire, elle, est cédée aux abbayes de Mazan (futur mandement du Bleynet) et d'Aiguebelle (mandement du Goudoulet) ; - entre les deux, le lignage du Béage installera un château sur un éperon qui domine la Veyradeyre, en face de la route Viviers - Le Puy, qui trouvera en ce lieu une étape, à la frontière entre le Vivarais et le Velay, à l'origine du bourg du Béage.

Ainsi, la vicairie, structure héritée du haut Moyen Âge, ne se justifie plus dans le cadre de l'installation de ces lignages sur des territoires. Avec la création des châteaux, une nouvelle structure, le mandement, issu de la réorganisation du pouvoir de ban autour du château et de son seigneur, va se mettre progressivement en place. En parallèle, la paroisse devient elle aussi « une circonscription territoriale, liée à une église et aux droits qu'elle prélève sur ses paroissiens. Désormais, les hommes appartiennent à un mandement et à une paroisse<sup>(9)</sup> », jusqu'à la Révolution de 1789.

Au début du XII<sup>e</sup> siècle, la fondation de l'abbaye de Mazan et l'agrandissement rapide de ses possessions temporelles sur la Montagne du Vivarais provoquèrent une réorganisation de l'espace.

#### **La donation par la famille de Géorand à l'abbaye de Mazan et la constitution de la cour de justice commune du Bleynet**

Dans sa plus grande partie, le mandement du Bleynet<sup>(10)</sup> (*Blaynet* dans les chartes du Moyen Âge) est issu du démembrement des domaines des seigneurs de Géorand qui suivit de peu la fondation de l'abbaye (1119/1123). Le domaine des Boutergues appartenait déjà à l'abbaye en 1209<sup>(11)</sup>. La grange du Bleynet apparaît dans les textes au XVIII<sup>e</sup> siècle en tant que limite de certains herbages du Béage vendus par

Pierre de Solignac à l'abbé de Mazan en 1212<sup>(12)</sup> et dans la bulle du 31 mai 1217<sup>(13)</sup> du pape Honorius III qui prit Mazan sous sa sauvegarde.



Le mandement du Bleynet au XVIII<sup>e</sup> siècle  
(extrait de la carte de Cassini)

En 1249<sup>(14)</sup>, Pierre Itier et sa famille vendirent à Mazan tous leurs droits dans les limites depuis la Roche qui est au bas du Chambon de Leger jusqu'au prétoire d'Usclades et de là vers le château du Béage, au gué du Tauron ainsi que tout ce qu'ils possédaient à Sainte-Eulalie, en se réservant la juridiction des bois, routes, eaux, forêts, et chasse. Ces territoires constitueront la partie inférieure du futur mandement du Bleynet. Puis, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Mazan acheta le territoire de Ligeret (1298) à l'Hôpital des pauvres de Sainte-Marie du Puy<sup>(15)</sup> pour accroître ses territoires dans le vallon des sources de la Loire.

Enfin, la charte 1321 étendit la limite du territoire du Bleynet à la fontaine du Sépoux, située au pied du suc de Sépounet : l'abbé de Mazan avait toute la seigneurie directe avec tous les droits de ban alors que le seigneur de Géorand se réservait une partie des droits de chasse et de pêche ainsi que le forestage. Il gardait aussi les péages dont il avait cependant dispensé le monastère. Cette transaction de 1321

finalisait la création du mandement du Bleynet dont la fixation des limites s'était finalement étendue sur plus d'un siècle.

#### *La fixation des limites du mandement : source de conflits avec les seigneuries voisines*

Dès 1205<sup>(16)</sup>, un conflit éclata entre l'abbaye de Mazan et la chartreuse de Bonnefoy auquel l'évêque du Puy mit fin en 1248<sup>(17)</sup>. Le Chapitre général de l'ordre de Cîteaux condamna ensuite en 1215<sup>(18)</sup> les agressions de Mazan contre les brebis de l'abbaye d'Aiguebelle, qui passaient l'été dans les pâturages du Goudoulet, notamment ceux de la Cham de Mayalène<sup>(19)</sup>. Le Chapitre général envoya les abbés d'Hautecombe et de Montpeyrux pour fixer les limites des pâturages, terroirs stratégiques pour les monastères. En 1216<sup>(20)</sup>, les semonces s'adressaient cette fois-ci à l'abbaye d'Aiguebelle. Enfin, le Chapitre général de Cîteaux chargea en 1219<sup>(21)</sup> les abbés de Bonneval et de Silvacane, puis en 1235 ceux de Léoncel, de Franquevaux et de Sénanque, de mettre fin à leur différend au sujet de la Cham de Mayalène<sup>(22)</sup>. Après l'acquisition du territoire de Ligeret, les limites des mandements des Fourchades et de Géorand durent être confirmées entre le seigneur des Fourchades et l'abbaye de Mazan. En 1318, l'abbé et le prieur de Géorand se soumièrent également à un arbitrage<sup>(23)</sup> pour définir les limites de leurs droits, usages ou servitudes de pacage et pâture sur le territoire du monastère ou sur ses possessions *del Bleynet* et *deus Boutergues* proches de Sainte-Eulalie. Après le traité de pariage de Villeneuve-de-Berg en 1284<sup>(24)</sup>, entre l'abbé de Mazan et le roi de France, l'abbé de Mazan fit appel à plusieurs reprises à la Sauvegarde royale<sup>(25)</sup>. Par la suite, il en appela à plusieurs reprises à cette même protection, en particulier pour défendre ses droits sur le Bleynet : il fit par exemple apposer les panonceaux royaux peints de fleurs de lys sur les terres du prieur de Cros-de-Géorand, à Chardonnet et à Cornadouyre, près d'Usclades, qui furent enlevés après l'intervention du bailli du Velay en 1394<sup>(26)</sup>. De nouveau, le 9 mai 1414<sup>(27)</sup>, il fit poser un panonceau royal aux Trémoulèdes pour la protection des hommes de Rieutord et un autre à Cra-paud, sur le chemin d'Usclades au Puy,

12. - Ch. THERME, Mazan, Recueil n°10 - Inventaire des archives de l'abbaye déclaré par les religieux à Pradelles en 1790, n°140, p. 136
13. - ADA, 3H1 fol.185v et suiv.
14. - ADA, 3H1 fol. 208 et suiv.
15. - Archives départementales de la Haute-Loire (ADHL), 1B437 et ADA, 3H1, fol. 128 et suiv.- L'Hôtel Dieu du Puy avait probablement acheté ce territoire de Ligeret au XII<sup>e</sup> à l'abbaye Saint-Chaffre du Monastier.
16. - ADA, 4H11, fol. 16.
17. - ADA, 3H10.
18. - J.-M. CANIVEZ, *Statuta capitulorum*, t. I, 1215, statut n° 27 et 28.
19. - L. HAOND et N. JOURDAN, « Le Travers, hameau au pied du Lécous, dans l'ancien mandement du Goudoulet », dans *Les Cahiers du Mézenc n° 24* (2012).
20. - J.-M. CANIVEZ, *op. cit.*, t. I, 1216, statut n° 31.
21. - J.-M. CANIVEZ, *op. cit.*, t. I, 1217, statut n° 32.
22. - Ce qui ne semble avoir été effectif qu'après l'arbitrage de 1308 (ADA, 3H10, n° 7 et ADA, 3 H 1, fol. 125v et suiv.) et surtout après celui du cardinal Guillaume Court en 1344 et 1349 (ADA, 3H1, fol. 95 et suiv. et fol. 101v et suiv.)
23. - ADA, 3H1 fol. 68 et suiv.
24. - ADA, 3H1 fol.11 à 14, sous la rubrique : « *Pariatgium Villenove de Berco pro monasterio Mansiade cum rege Francorum* ».
25. - Lettres par lesquelles le roi plaçait sous sa protection une personne et ses biens. Ces lettres spécifiaient souvent que des panonceaux royaux, aux armes du roi, pouvaient être placés sur les biens.
26. - ADHL, 1H 297/7 - Voir acte 28 mai 1400 (ADA, 3H6 n° 6).
27. - ADA, 29J7/17/ n°5, sous la mention « *Memoriale de certis penuncellis regis per mantentionem factis pro Mansiade et hominibus versus Usclades et Blaynetum* ».



Les limites du mandement du Bleyneret

En 1389<sup>(29)</sup>, 1402<sup>(30)</sup> et 1427<sup>(31)</sup>, il demanda aux abbés des Chambons et de Valbenoîte de s'informer de l'utilité de l'emphytéose des granges des Boutergues ou de la Borie de Ligeret. En 1440<sup>(32)</sup>, le Chapitre général a même envoyé les abbés de Bonnevaux en Viennois et de Bonneval (diocèse de Rodez) qui annulèrent l'accense<sup>(33)</sup> du Bleyneret faite à Simon Bonhomme et à Jean La Seyte, considérant que le cens n'était pas assez élevé et que l'abandon de la Tour du Bleyneret était dangereuse pour le monastère ; cependant, ils reconnurent que l'accense était le meilleur moyen de gérer cette grange et nommèrent l'abbé des Chambons, commissaire subdélégué, pour ratifier le nouveau bail.

Les revenus du contrat d'accense servaient à financer des dépenses exceptionnelles comme les travaux de réparations dans l'abbaye et dans les granges. Ces baux se multiplièrent dans les siècles qui suivirent. Cependant, ils pouvaient être contestés par l'abbé, par les moines ou par le Chapitre général. Ainsi, au XVI<sup>e</sup> siècle, Rostaing de la Baume fit annuler de nombreuses accenses effectuées par son prédécesseur, son oncle, Charles de la Baume. En 1603<sup>(34)</sup>, Antoine de la Baume de Suze, neveu de Rostaing, pour financer des impositions et des réparations de l'abbaye, procéda au bail du Prat de l'Ouleyre, située dans le mandement du Bleyneret. Charles de la Baume, abbé commendataire, fils d'Antoine, qui lui succéda dans la première partie du XVII<sup>e</sup> siècle, en abusa pour financer les travaux de l'abbaye sans respecter toutes les règles de l'Ordre. Quelques années plus tard, le 24 octobre 1642<sup>(35)</sup>, les religieux obtinrent la cassation de tous les baux passés par cet abbé par arrêt du Grand conseil de Paris<sup>(36)</sup> rendu à la demande de dom Pierre Voguë, promoteur de l'ordre de Cîteaux.

### III - Le fonctionnement du mandement du Bleyneret, carrefour au cœur de la Montagne du Vivarais

Les mandements du Bleyneret et du Goudoulet étaient une division du mandement de Géorand – appelé encore ainsi en 1249. Cependant, le mandement du Bleyneret apparut dans certains actes sous le vocable de mandement de Ligeret<sup>(37)</sup> ou de Sainte-Eulalie<sup>(38)</sup>. En 1632<sup>(39)</sup> messire Pierre Vialle,

pour les hommes d'Usclades, en raison des pâturages existant sur les terres du prieur de Géorand.

#### Du faire valoir direct aux baux emphytéotiques

Les moines de Mazan ont exploité leurs terres en faire valoir direct grâce aux donats et aux convers qui s'y trouvaient en nombre suffisant pour que la charte de 1321 statue à l'époque sur leur situation juridique. Mais leur nombre toujours décroissant justifia au XV<sup>e</sup> siècle le recours aux baux emphytéotiques. En 1440, il n'y avait plus que huit ou dix donats et un seul convers<sup>(28)</sup> au monastère, alors qu'il y en avait eu jusqu'à cinquante donats et une dizaine de convers aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

Ces baux impliquaient une division de la propriété. Pour procéder à ce remembrement du mandement du Bleyneret, l'abbé de Mazan devait obtenir l'accord du Chapitre du monastère, prouver qu'il n'y avait pas de meilleure solution et recevoir l'approbation du Chapitre général de Cîteaux.

28. - ADA, 2E77, fol.146.

29. - J.-M. CANIVEZ, *op. cit.*, t. III, 1389, statut n° 54.

30. - J.-M. CANIVEZ, *op. cit.*, t. IV, 1402, statut n° 81.

31. - J.-M. CANIVEZ, *op. cit.*, t. IV, 1427, statut n° 31.

32. - ADA, 2E 77, fol. 149.

33. - Bail consenti moyennant le versement du cens, redevance due annuellement par le vassal ou censitaire pour un bien qui relevait de la directe d'un seigneur.

34. - ADA, 2 E 2602 fol.157 et suiv.

35. - Ch.THERME, *op. cit.*, n°190, p.147 et Mazan Recueil 6, p.166.

36. - Grand conseil : formation judiciaire du Conseil du roi, créé par un édit d'août 1497. Ses attributions dépendaient de la volonté royale et il pouvait être saisi par voie d'évocation générale, comme pour le contentieux des bénéfices ecclésiastiques après le concordat de Bologne en 1516.

37. - ADA, 4H 11, fol. 61 [1198-1215] et ADA, 22B 7.

38. - ADA, 26J 30.

39. - Archives privées.

curé de Sainte-Eulalie déclara au représentant de l'intendant de la justice dans la province du Languedoc que dans « lad. paroisse de Sainte Eulalie y a cinquante-six maisons » et « qu'elle est composée de deux mandements, scavoir Le Bleynet où est l'esglise appartenant au seigneur abbé de Mazan et le Gaudollet, appartenant au seigneur abbé d'Aiguebelle, la haute justice du Gaudollet est au seigneur de Giorand et aussy celle du Bleynet commun ou alternatifve avec led. seigneur de Mazan, une partye dud. mandement du Gaudollet est de la paroisse des Saignes ».



Extrait du bail de 1603

L'abbé de Mazan était le seigneur direct du mandement du Bleynet<sup>(40)</sup>. Dès 1321, le seigneur de Géorand lui reconnaissait les bans et l'abbé recevait les reconnaissances des hommes du mandement<sup>(41)</sup>. En 1420, ils rendirent hommage lige à genoux, mains jointes. Cet hommage est décrit en détail dans une des rares reconnaissances qui nous soient parvenues, celle des habitants de Ligeret en 1603<sup>(42)</sup>. Les reconnaissances étaient recensées dans des terriers. Ceux de 1533 et de 1603<sup>(43)</sup> ainsi qu'un brevet des reconnaissances consenties aux religieux de Mazan par les habitants d'Usclades et de Sainte-Eulalie en 1603<sup>(44)</sup> se trouvaient encore dans les archives de Mazan à la Révolution.

Dans chaque reconnaissance féodale, les tenanciers du mandement du Bleynet reconnaissaient en avait eu le cens qui devait être porté à la Tour du Bleynet et qui marquait la reconnaissance de la seigneurie directe. Il semble qu'au milieu du XVI<sup>e</sup>, il y eut une révolte des censitaires : le juge de Mazan, Jacques Arcons, dut mettre fin au conflit « contre les hommes du Bleynet pour rayson de la cense annuelle qu'ilz reffusent payer aud. seigneur et convent<sup>(45)</sup> » En 1539<sup>(46)</sup>, c'est d'ailleurs au même Jacques Arcons que les populations de Sainte-Eulalie<sup>(47)</sup>, comme celles de Cros-de-Géorand et d'autres paroisses, s'étaient adressées pour obtenir le remboursement de 139 livres 18 sols 6 deniers tournois, somme dépensée à Sainte-Eulalie par les tenanciers de l'abbé de Mazan, pour le logement et la nourriture des hommes de guerre qui se rendaient au camp d'Avignon, lors de la guerre de 1536.

En plus du cens, les tenanciers du mandement du Bleynet étaient taillables<sup>(48)</sup> par

l'abbé de Mazan, devaient faire le guet et les réparations à la Tour du Bleynet et étaient tenus de moudre leurs grains aux moulins bannerets, qui semblaient situés en bord de Loire, sans doute à l'emplacement des lieux-dits actuels le Moulin de Bernard et le Moulin de Pharasson. Ainsi, en 1497, Blaise la Seyte signe un nouveau bail<sup>(49)</sup> pour un moulin sur les rives de la Loire, et pour une terre jouxtant le moulin appelée le Chambon, à transformer en pré. Le preneur s'engageait également à moudre gratuitement pour l'abbé et son couvent quatre cartes de blés ou seigle de la mesure du Bleynet. Ces obligations étaient complétées par les *boyrades*<sup>(50)</sup> et manœuvres, ainsi que par la dîme et le quart<sup>(51)</sup> pour le blé cultivé dans les terres dites *quartives*. Les emphytéotes reconnaissaient être hommes liges. Or, la cour de justice du mandement du Bleynet avait un statut fort particulier.

En effet, le seigneur de Géorand avait conservé pour le mandement de Mazan une partie de la haute justice, les abbés ne pouvant faire exécuter certaines peines et notamment la peine de mort. La coseigneurie au sein d'une cour commune entre un seigneur laïc et un abbé était tout à fait exceptionnelle. Dans plusieurs actes, le seigneur de Géorand et l'abbé de Mazan furent même appelés coseigneurs de la cour commune (*condomini*)<sup>(52)</sup>. En 1249, il est question du prétoire d'Usclades. Une cour y était donc déjà installée, mais elle ne fut réellement constituée qu'en 1321. Cette juridiction s'exerçait sur Usclades, Le Bleynet, les Boutergues et Ligeret. Son étendue était déjà fixée en 1321, mais elle fut rappelée lors de l'arbitrage sur les droits de justice du 7 juin 1531<sup>(53)</sup> entre Jean Ytier, seigneur de Géorand, et Rostaing de la

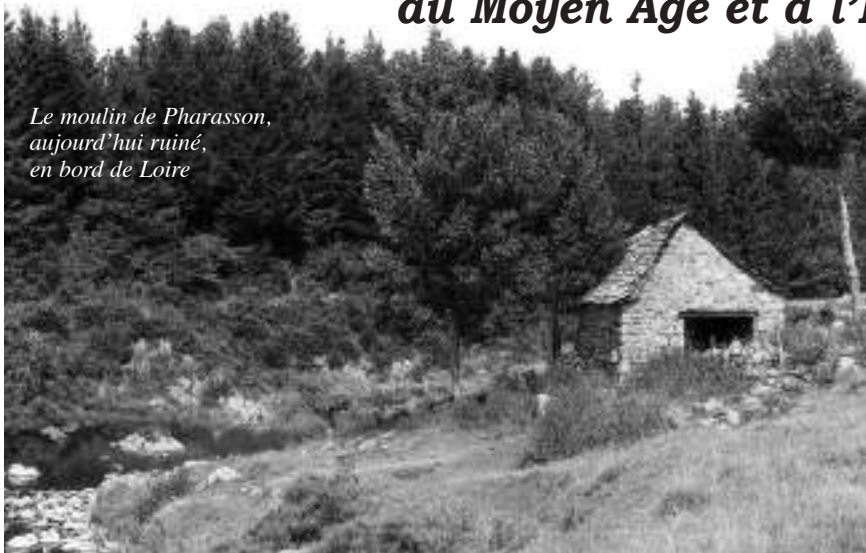
40. - ADA, 2E 1542, fol. 214v.

41. - « *duos homines sive duo homatgia et focos litgios, quittios, talhiabiles et explectabiles eisdem domino abbati et ejus conventui et monachis predictis et dicto eorum monasterio Mansiade et successoribus suis in eodem quibuscumque.* »

42. - ADA, 1J 548 et 3H 9 : *Et chaque susd. reconnaissants susnommés et présents et tant pour lui que pour les assemblés ont fait hommage rustical se mettant a deux genoux, mains jointes entre les mains de moïd. et baisant les poulces, comme faïoient aud. seigneur absent comme s'il y étoit présent, stipulant que dessus, intervenant, promettant être yceux reconnaissants et chacun d'eux en leur endroit, bons et féables emphytéotes et tenanciers des susd. propriétés reconnues en faveur dud. seigneur abbé et son convent, la cense à payer aux lieux et termes susd. celle propriété meilliorer et non détériorer et ne transporter en mains privilégiées de droit déffendu cense sur cense, pension, ni aucune servitude y mettre, ni imposer, sans le seul vouloir et consentement du sud. abbé et convent de Mazan quand seront requis à peine de requis et généralement faire tout ce que les vrais sujets et emphytéotes sont tenus de faire à leur seigneur juridictionnel et direct, tant de droit que de coutume, et tout ainsi que par leurs devanciers susnommés a été ci-devant reconnu ».*

Ancienne mesure, au Bleynet





Le moulin de Pharasson, aujourd'hui ruiné, en bord de Loire

43. - Ch. THERME, *op. cit.*, n° 223 et 224, p. 153.  
 44. - Ch. THERME, *op. cit.*, n° 241, p. 157.  
 45. - ADA, 29J 7/19.  
 46. - ADA, 2E 1532.  
 47. - François Astier, Claude Raynaud, Vidal Goy, Pierre Anthouard, Jean Moulin tant en son nom que de Antoinette Raynaud sa femme, du lieu d'Usclades, Claude Moulin de Masneuf, Jehan de l'Holme de Ligeret, Clauda Vole, veuve de Pierre de l'Holme, messire Guillaume Bernard prêtre, Antoine Vole, Ysabeau Romyenne, Louis Teulenhé, Gaspard Sauret, Antoine Charreyre, Louis La Seyte, Symon Molin de La Garde, Marie Arcisse et Vincent Molin, de Sainte-Eulalie, ADA, 2E 1532.  
 48. - Les tenanciers devaient payer l'impôt, la taille, à l'abbé.  
 49. - ADA, 2 E 10907, f° 121 : le moulin confinait au levant avec la rive de la Loire, au pied avec le chemin de Burzet et au couchant avec le pied de la côte (il s'agit de la côte de la route Burzet - Le Puy, dans son tracé entre le gué sur la Loire et la ferme de Cézérier, dans le mandement du Bleynet). Ainsi décrit, il s'agit du moulin de Bernard.  
 50. - Corvée de coupe et transport de bois, le tout tiré par des bœufs.  
 51. - En 1420, tous les emphytéotes doivent payer le quart et la dîme pour les blés et les légumes qu'ils cultiveront dans la Cham du Bleynet. Même chose en 1440 pour les nouveaux emphytéotes de la grange du Bleynet et en 1451 à L'Ouleyre. Le prélèvement du droit de quart dans le mandement du Bleynet est mis aux enchères par Armand Servientis, vicaire de Mazan et « assensator » du mandement en 1522. En 1632, le curé Vialle de Sainte-Eulalie affirmait que les habitants étaient taxés à la sixième gerbe pour « leur droit de quart » et de dîme.  
 52. - ADA, 2E 5291, feuillet séparé.  
 53. - ADA, 2E 1540, fol. 498.  
 54. - ADA, 2E 2680, fol. 60.  
 55. - A.-M. MICHAUX et L. HAOND, *op. cit.*  
 56. - ADA, 2E 1555.  
 57. - ADA, 2E 1547, fol. 335 et 2 E 1538.  
 58. - ADA, 2E 8924, fol. 185 et suiv.

Baume, abbé commendataire de Mazan. Les seigneurs nommaient les officiers soit en commun, soit chacun à leur tour en alternance ; ils partageaient les émoluments, après en avoir déduit les charges supportées par l'un ou l'autre. La cour de justice du Bleynet avait plusieurs officiers : baile, lieutenant, procureur fiscal, notaire, huissier, juge de la cour commune, sergent, officiers nommés conjointement ou en alternance<sup>(54)</sup>.

La cour de justice se réunissait dans l'auberge de Chasalon, qui deviendra celle d'Anthouard et enfin de Bonnet, à Usclades. Au XV<sup>e</sup> siècle, l'enseigne du Dauphin pendait à la porte de cette auberge. Une prison commune devait être installée à Usclades mais elle ne sera jamais construite. Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, les prisonniers étaient enfermés dans les geôles du château de Géorand. Plus tard, des cachots furent installés dans certains domaines, résidences d'officiers du mandement du Bleynet, comme à La Garde ou au Bleynet. Les fourches devaient avoir un pied chez le seigneur de Géorand et un pied chez l'abbé de Mazan, à la Cham d'Usclades. C'est à cette fourche que fut pendue la Sanine<sup>(55)</sup> de Lalignier, prétendue sorcière à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Devant cette cour étaient défendus les droits de

ban appartenant à l'abbé : Glaude et Mathieu Bonnet du Bleynet eurent souvent affaire à la cour du Bleynet, que ce soit pour adultère, pour des déplacements de clôture, pour des vols de bois dans le *devès* de Ginestoux mais aussi pour le refus de reconnaissance féodale, de paiement du cens et de la quarte.

Les édits pénaux fixaient les règles applicables dans le mandement et étaient proclamés par un représentant de la cour. Le 7 mars 1555<sup>(56)</sup>, les hommes « *manans et habitans du Blaynet* » demandaient l'autorisation de s'assembler pour effectuer le partage de la taille. Le 15 juin 1555<sup>(57)</sup>, ils invoquèrent également « *l'edict anciennement publié en lad. cour quant à la prohibition de ne prendre boix pour vendre, ne aussi simeller aultrement le bout ou chief d'arbres de sapin pour clore les propriétés dez habitans dud. mandement dans les bois de La Nau, Sepoux et Contrast assiz dans led. mandement du Blaynet* ». Ces édits devaient ordonner le respect des mesures et tout spécialement celles du Bleynet.

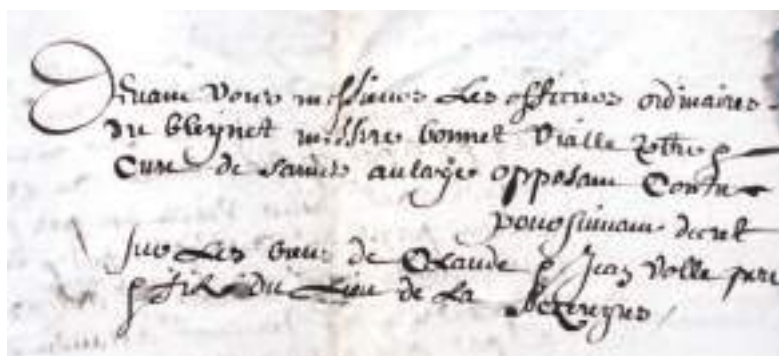
La cour intervenait en cas d'épidémie : le 29 juin 1521<sup>(58)</sup>, devant François Robert, baile du mandement et de la juridiction du Bleynet pour le seigneur abbé, fut menée une enquête pour établir la validité du testament d'Antoine Volle, du Masneuf, qui avait été reçu par le curé de Sainte-Eulalie, car en période de peste aucun notaire n'avait pu se déplacer. La cour réglait aussi les problèmes de succession : au XVII<sup>e</sup> Claude Volle détenait Cézerier, que se disputaient les Bonet et les Seyte au XV<sup>e</sup>. Il avait sans doute omis de verser les cens et autres droits au monastère de Mazan. Le 3 octobre 1666, une ordonnance de « décret général » a été prononcée contre lui par les officiers de la cour du Bleynet, à la demande du syndic des religieux de Mazan. Le même jour Jacques Volle,

Le village d'Usclades vers 1900. À droite, l'ancienne auberge du Dauphin, siège de la cour de justice du mandement du Bleynet



cordonnier de Montpezat, frère de Claude, confessa avoir reçu de maître Louis Bernard, recteur de la chapelle de Saint Blaise d'Usclades, 235 livres tournois<sup>(59)</sup>.

Les hommes du mandement du Bleynet possédaient des droits sur les bois et pâturages. La charte de 1321 précisait qu'en deçà de la Loire, le forestage appartenait à Mazan ; au-delà de la Loire, il était commun ; le seigneur de Géorand se réservait la faculté de prendre du bois sans forestage, excepté dans le *devès* des Boutergues. Le monastère et ses hommes avaient le droit de prendre du bois pour leur chauffage et pour l'édification de leur maison sans verser de forestage au seigneur de Géorand. En 1531<sup>(60)</sup>, le seigneur de Géorand donna également à Mazan tout le droit de forestage et de pâturage sauf dans la Cornadeyra, dans les pentes, au sud d'Usclades. Le bois de Sépoux, lui, fut accensé en 1532 en différentes parcelles<sup>(61)</sup> aux habitants de Ligeret. La faculté de prendre du bois vert et sec pour leur usage, ustensiles et bâtiments, dans les bois de Lanaud, Contrast et Sépoux et dans tout le tènement et limites du Cros de Ligeret donnée à certains habitants du Bleynet se trouve dans les reconnaissances féodales de 1535 comme dans celle de 1603. Plus d'un siècle plus tard, le 11 mars 1753<sup>(62)</sup>, une notice, affichée à la porte de l'église de Sainte-Eulalie, enjoignait aux habitants du mandement du Bleynet de justifier de leurs droits sur les bois de Lanaud, Contrat et Sépoux.



Le 24 octobre 1318<sup>(63)</sup>, dans une transaction avec le prieur de Géorand, il fut établi que les gens du monastère ou le monastère lui-même ne devaient pas être inquiétés par le prieur ou ses successeurs au sujet des usages ou servitudes liés aux pacages et pâtures sur le territoire du monastère ou sur ses possessions du Bleynet et des Boutergues. À la fin du XV<sup>e</sup><sup>(64)</sup>, l'abbé de Mazan et Pons de Trabe, seigneur de Géorand, étaient toujours en conflit au sujet des droits de pâturage et de paissance sur les terroirs d'Usclades.

Les abbés commendataires, qui ne résidaient plus dans l'abbaye de Mazan dès la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, commencèrent par se faire représenter pour leurs biens en Montagne en nommant un procureur général. Charles de la Baume de Suze, qui préférerait résider dans son prieuré de Rousset-les-Vignes en Dauphiné qu'à Mazan, fut souvent représenté par noble Jean Boyer, écuyer, seigneur d'Ayn au diocèse de Valence, procureur et

Extrait d'un registre de la cour de justice du Bleynet (Archives privées)

- 59. - ADA, 2E 2681, fol. 89.
- 60. - ADA, 2E 1540, fol. 498.
- 61. - ADA, 2E 8923, fol. 118v, fol. 122v et en 1536, 2E 8923, fol. 122v.
- 62. - ADA, 1J548.
- 63. - ADA, 3H1 68 à 71v
- 64. - ADA, 29J7/ 17/n°1.
- 65. - ADA, 2E 8923, fol. 122v.



Le Sépoux, ses bois et le « château » de Ligeret



gestionnaire de ses affaires temporelles<sup>(65)</sup>. Ce dernier est appelé aussi « *renderius Blayneti* » en 1528 lorsqu'il reçoit les lods<sup>(66)</sup> au nom de l'abbé<sup>(67)</sup>. Le 9 février 1533, Jean Boyer et les moines de Mazan donnent à nouvel *acapt* à Gaspard Sauret et Vital Seyte du Bleynet en vue de mettre en *defens et deves* plusieurs champs à Cézérier, pour la construction de l'orgue de Mazan<sup>(68)</sup>. Les moines demandèrent pour ce nouveau bail la somme de 12 écus d'entrées et 3 écus de *jocalibus*<sup>(69)</sup>. Le 17 avril 1534, Rostaing de la Baume arrentait tous les revenus du mandement du Bleynet à deux habitants de Ligeret, Jehan de l'Olme et Jehan Surrel, pour 140 livres par an<sup>(70)</sup> « *toux les cens, rentes, quartz, prés, herbaiges, droit de louer et investir et aultres choses par cy devant acoustumées de arrenter dez place, seigneurie, mandement et juridiction du Bleynet et Usclades les esmendes et aultres droit de justice seulement reservé et saulf mond. seigneur* ». Vidal Gineys, prêtre du Cros-de-Géorand est ensuite nommé par Rostaing de la Baume de Suze rentier des « *fruitz, profitz, revenus et esmoluments quels que soient et ou que soient dans le mandement et juridiction du Bleynet, Usclades et Botergues, consistant en maison forte, métairie, devessaiges tant de ginestes que autres prés, pastures, terres champaines ou quartives, boix et autres terres et propriétés, dysmes, quartz, censes et autres rentes et revenus annuels, loux, justice avec pouvoir de enlaiser, esmendes, pesches et toux excercisse et justice sans y riens rettenir, fors la cire du secrestain, pour 3 ans, moyennant 230 livres tournois, 3 quintaux de fromages, 30 l.t. pour le deves de Ginestoux par an* ». Les baux du 28 juillet 1537<sup>(71)</sup> ou du 2 août 1544<sup>(72)</sup> sont explicites dans cette description.

Cependant, à partir de 1554<sup>(73)</sup>, l'abbé de Mazan, Rostaing de la Baume, ne souhaita plus avoir qu'un seul interlocuteur pour la gestion de ses affaires temporelles de l'abbaye de Mazan. Il nomma ainsi un rentier général de l'abbaye : Jacques Cros, religieux et vicaire de Mazan, qui avait comme mission la gestion « *savoir toutes ses maison, meteries, granges, esmendes, quartz et toux autres droitz et revenus annuels que led. abbe avoit, luy appartenoit et estoit de coutume prendre dans son abbaie mandement, terroirs et distroictz*

*dud. Masan Bleynet, Botergues, Usclades etc...* ». Après son décès, le 17 août 1556<sup>(74)</sup>, le neveu de l'abbé, François de la Baume, lui renouvela le bail en dénombrant dans ce contrat l'abbaye de Mazan tous ses membres et dépendances parmi lesquels se trouvent « *la tour et mandement du Bleynet, meteries dud. Masan, Puy Fau, Botergues [...]* ». Avec ce genre de bail, s'ouvre le bal des sous-arrentements des tenures de l'abbaye. Ainsi, le 15 juin 1555<sup>(75)</sup>, Andrien Raynaud, religieux de Mazan devint le « *rentier et maistre de la tour dud. mandement du Blaynet* ». Ce contrat est complété par un autre<sup>(76)</sup>, daté du 24 septembre 1556. En plus de Domp Reynaud, le rentier de Mazan, Jacques Cros, rajoute dans l'acte de *subarrentement*<sup>(77)</sup> Louis Tauleigne et son gendre, Antoine Valette, de la grange du Bleynet. C'est ainsi que le 30 juin 1562, Louis Tauleigne se dit rentier du Bleynet et donne, au nom de l'abbé et du monastère de Mazan, l'investiture<sup>(78)</sup> à Antoine Moulin de la Garde, qui a acheté un bois et un pâturage à André de l'Olme de Ligeret. Plus tard, le 4 octobre 1599, ce sera le tour du notaire Jacques Laplanche de Montpezat, qui était le bailli du bourg cévenol. Il était qualifié de rentier<sup>(79)</sup> du mandement et juridiction du Bleynet et enregistra un droit de « *lodz* » pour noble Charles des Goys, sieur de Pervéranges et Burzet, à présent habitant du lieu du Bleynet.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la situation des rentes de l'abbaye se compliqua encore un peu plus : le 6 mai 1645<sup>(80)</sup>, à la suite de l'intervention du Grand conseil de l'abbaye de Cîteaux, eut lieu le partage de la mense abbatiale et de la mense conventuelle ; un tiers de l'entier revenu annuel de l'abbaye était dès lors affecté à l'entretien des religieux ainsi qu'aux coupes de bois. À la suite de cette convention, le 5 juillet 1647<sup>(81)</sup>, Charles de la Baulme de Suze, abbé commendataire de Mazan, arrenta à Pierre Saurel et à Jean Volle de Sainte-Eulalie la rente qu'il prélevait annuellement au mandement du Bleynet, avec la métairie et domaine des Boutergues, « *en quoy consiste et puisse consister et tout ainsy que les precedans fermiers l'ont jouy, sans soy rien rezerver avec tous droitz et debvoirs seigneuriaux pour six ans, pour le prix de 630 livres tournois par an* ». L'abbé nomma alors son intendant ou rentier pour la mense abbatiale. En 1691<sup>(82)</sup>, il

- 66. - Droit de lods : taxe de mutation due à un seigneur pour le transfert d'un bien et l'enregistrement de la vente.
- 67. - ADA, 2E 1540, fol. 229.
- 68. - ADA, 2E 1540, fol. 693v.
- 69. - Étrennes.
- 70. - ADA, 2E 1544, fol. 88.
- 71. - ADA, 2E 1551, fol.102.
- 73. - ADA, 2E 1533, fol. 270.
- 73. - ADA, 2E 1535, fol. 199.
- 74. - ADA, 2E 1548, fol. 172 et suiv.
- 75. - ADA, 2E 1547, fol. 335 et 2 E 1538.
- 76. - ADA, 2E 1548, fol. 190.
- 77. - « *Domp Jacques Cros religieux viccaire et rentier des abbaie et toutes les deppendances de Masan mesme de Tour mandement juridiction de Blaynet membre deppendent dud. Masan et comme rentier subarrante a domp Engelin Raynaud religieux dud. Masan et à Loys Teuleigne du Bleynet paroisse de Saintcte Eulalie diocese de Viviers jasoit que led. Loys Teuleigne absent led. domp Engelin avec Anthoine Vallete gendre dud. Loys et pour led. Loys absent presens stipullens et decepveur, savoir est toux les profes cences rentes pres quartz dysmes revenus annuelz et droitz par l'abbe de Mazan acoustumés de lever dans led. mandement de Blaynet loux avec droit et povoir de enlaiser esmendes de la justice reserves seulement la meterie des Botergues le pastoral de Ginestox, moytie des loux, retenues par led. viccaire et la cire deue au secrestian dud. Masan et ce par l'espace et temps de cinq années* ».
- 78. - ADA, 2E 20942, fol.174.
- 79. - ADA, 2E 2593, fol.158 et suiv.
- 80. - ADA, 2E 8952, fol. 83.
- 81. - ADA, 2E 8952, fol. 143v.
- 82. - ADA, 2E 8933, fol. 99.

s'agissait de Jacques Cluzel, *bachellier en droitz* de la ville de Viviers et de son associé, Jacques de Noalles, tous deux fermiers généraux « *des revenus et rentes et droitz seigneuriaux de ladite manse abbatiale dudit Mazan* ». Ces derniers avaient affermé à Henri Rajon, du Prat, paroisse de Chaudeyrolles, à présent habitant au Chaumeilh du Cros-de-Géorand, les rentes et revenus que l'abbé de Mazan prenait à Sainte-Eulalie et à Bonnefont, grange mazanaise en Velay. Mais c'est finalement Jean Fargier, habitant au Bleynet, le dernier dans cette longue chaîne, qui régla la rente de l'année pour Sainte-Eulalie et Bonnefont, pour le montant de 1342 livres tournois. Évidemment, ce furent les tenanciers de l'abbé de Mazan, habitants du mandement du Bleynet et autres, qui subissaient l'inflation des rentes, gonflées en raison des prises de bénéfices de chacun des intermédiaires. En 1696, ce sera au tour du sieur Pierre Bernard, d'une très ancienne famille de Sainte-Eulalie, à intervenir en tant que fermier de M<sup>gr</sup> l'évêque de Viviers, abbé commendataire de l'abbaye de Mazan, pour ses revenus des lieux et paroisses de Sainte-Eulalie et Bonnefont. Le 14 juillet 1787<sup>(83)</sup>, Charles Eugène de Bernier de Pierrevert, vicaire général de l'archevêché d'Aix, abbé com-

mendataire de l'abbaye de Mazan, habitant de la ville d'Aix, octroya à maître Paul Durand, avocat notaire de Thueyt, « *tous les droits et revenus que l'abbé perçoit dans la paroisse de Sainte Eulalie consistant en rentes, censives, dimes, et droits de lods et domaine des Boutergues dans lad. Paroisse*<sup>(84)</sup> ». Bien que les revenus du mandement du Bleynet aient été affectés au XVII<sup>e</sup> siècle à la manse abbatiale, certains restèrent liés à des offices claustraux et donc à la mense conventuelle. Pour Sainte-Eulalie, il s'agissait de la cire, essentielle pour fabriquer les chandelles de l'abbaye et des légats à la sacristie. De même, les revenus du domaine de Ginestoux, situé à quelques centaines de mètres du carrefour de la Cham du Bleynet, furent attribués à la *pictancerie*<sup>(85)</sup> de l'abbaye de Mazan.

#### La cham du Bleynet, carrefour des routes de la Montagne

« *Depuis le Moyen Age, la Cham du Bleynet, vaste tènement de pâturages, ne parait pas avoir connu d'autre vocation que celle qui lui a été assignée par la nature : un vaste pâturage, à l'altitude moyenne de 1270-80 mètres, la providence des troupeaux*<sup>(86)</sup> ». La Cham du Bleynet présente

83. - ADA, 2E 13472, fol. 879.

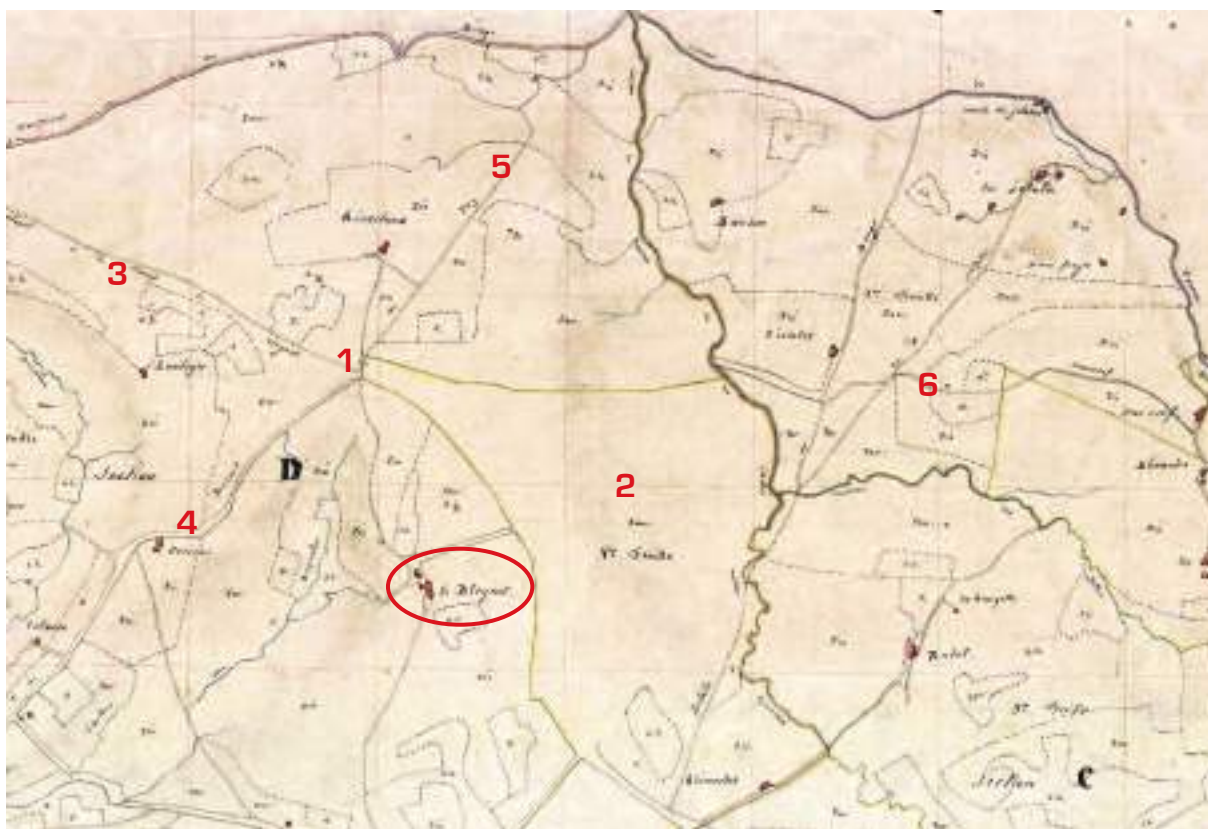
84. - « *et aux fonds et droits en dépendants aux droits de dimes dans la paroisse de Saint Martin de Mayres aux droits de quart et dimes des mandements de Mazan pour ce qui concerne led. seigneur abbé, la portion des religieux ny étant pas comprises, les rentes, censives et dimes de Bonnefont et de Saint-Front, celles de la terre et seigneurie de l'Altaret, le domaine, rentes, dimes et droits de lods de la terre et seigneurie de la Chaumette et généralement tout ce qui depend desd. terres et seigneurie, moyennant 11800 livres par an, le paiement, des décimes des diocèses du Puy et de Mende, des congrues et 60 cartes blé seigle aux religieux pour les droits d'hospitalité et d'aumône (...)* ». Il doit aussi payer la congrue de monsieur le vicaire de Sainte Eulalie et celle de la « *nouvelle sucursalle établie a Usclades* ».

85. - Office géré par le moine *pictancier*, dont la mission était de nourrir les moines de l'abbaye.

86. - J. JOUFFRE, « Questions en suspens autour d'une lande : la Cham du Bleynet et son mandement » dans *Revue du Vivarais*, 1986, p. 263-283.

Le carrefour de la Cham du Bleynet  
(extrait du cadastre napoléonien  
de Sainte-Eulalie)

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| 1. Croix de Ginestoux | 2. Cham du Bleynet         |
| 3. Vers Montpezat     | 4. Vers Burzet             |
| 5. Vers Le Béage      | 6. Vers Fay et LesEstables |





La croix de Ginestoux, au carrefour de la Cham du Bleynet

une caractéristique intéressante : elle est située au carrefour de plusieurs itinéraires majeurs qui traversaient la Montagne du Vivarais :

- la voie du Pal, de Viviers au Puy, par Montpezat, Usclades, Le Béage et Le Monastier, l'un des principaux itinéraires vivarois au Moyen Âge et à l'époque moderne, qualifiée de route royale et citée dans le fameux Itinéraire de Bruges ;
- la route Burzet - Le Puy, qualifiée de voie romaine sur le Plateau ;
- le chemin reliant Saint-Agrève au bas Vivarais, par Fay, Les Estables, Usclades, Chaumiène puis Thueyts et Aubenas, axe majeur de transhumance depuis le Moyen Âge ;
- à proximité passait aussi l'ancien chemin qui reliait le village de Sainte-Eulalie au bourg du Béage, ainsi que celui qui aboutissait à la grange monastique du Bleynet.

Une croix<sup>(87)</sup> de pierre marquait et marque encore cet important carrefour. Il s'agit de la croix de Ginestoux, qui se dresse encore à l'emplacement de cet ancien carrefour.

Le chemin de transhumance reliant le massif du Mézenc au bas Vivarais devait « au printemps et à l'automne se transformer en véritable marée moutonnaire. L'empruntent en effet les troupeaux des abbayes de Saint-Chaffre, de Mazan et d'Aiguebelle ainsi que ceux de la chartreuse de Bonnefoy<sup>(88)</sup> ». Après les croix de Peccata et des Boutières, le chemin avançait jusqu'à la croix de Montouse avant de longer le suc de La Lauzière, de passer entre le Sépoux et le Montfol pour finalement descendre au niveau de la Cham du Bleynet. « Sur cette première portion, le chemin transhumant traversait, longeait ou passait à proximité des domaines des établissements monastiques, ce qui lui permettait de collecter l'essentiel des troupeaux transhumants<sup>(89)</sup> ». La draye de transhumance s'élargissait en arrivant à ce carrefour de la Cham du Bleynet pour former une vaste surface herbagée de 55 hectares « où les troupeaux pouvaient stationner le temps d'être triés et répartis entre ceux continuant sur la même draye et ceux la quittant pour aller à la grange du Bleynet<sup>(90)</sup> ». Au-delà de cette fonction liée aux transhumances, la Cham du Bleynet devint également à partir du XV<sup>e</sup> siècle un vaste pâturage dans lequel

divers tenanciers se partageaient des droits et des usages bien singuliers.

La cham du Bleynet est citée dans les textes dès le début du XV<sup>e</sup> siècle. Pour la situer, les notaires qui dressaient les actes d'accense indiquaient « *quoddam territorium campestre et cartivium scitutum infra mandamentum de Blayneto videlicet inter duo itinera scilicet de Uscladis eundo apud Stabulos et de Burzeto eundo apud Anicium*<sup>(91)</sup> ». Ainsi, le 6 juillet 1401, l'abbé de Mazan passa un bail<sup>(92)</sup> à nouveau cens à Antoine Genezy de la Bourlatière, paroisse de Cros-de-Géorand, et à Jean Falcon du même lieu pour un certain terroir champêtre dans le mandement du Bleynet et entre deux chemins, l'un allant des Estables à Usclades et l'autre de Burzet au Puy sous la censive de 10 livres tournois pour taille, 2 sous 6 deniers pour fouage, une carte d'avoine, une livre de cire, une poule, sous les entrées de 75 livres tournois et à la charge des preneurs de construire une maison dans le tènement. Cette maison était peut-être la grange de l'Ouleyre, effectivement située entre ces deux portions de routes. Plus d'un siècle plus tard, le 17 mars 1533 (n.st.), l'abbé de Mazan, André Reynaud, et les autres moines de Mazan donnèrent à nouvel *acapt* et emphytéose perpétuelle en commun à Louis Tauleigne, Antoine Volle, Jean Vallette et autres hommes du mandement du Bleynet la *Cham del Blaynet* pour réparer l'orgue<sup>(93)</sup> de Mazan moyennant 73 livres d'entrées, une livre de cire et une poule de cens. Ces baux furent annulés quelques années plus tard par Rostaing de la Baume de Suze, abbé de Mazan, car considérés comme non conformes aux règles de l'Ordre<sup>(94)</sup>.

Tant que la grange du Bleynet fut administrée en faire valoir direct par l'abbaye de Mazan, la Cham du Bleynet ne relevait que de cette grange. Après la mise en emphytéose, au début du XV<sup>e</sup> siècle, et après que de nouveaux terroirs aient été mis en valeur et de nouvelles fermes construites, un droit de pacage fut institué sur la Cham du Bleynet. « *Ce droit de pacage, établi dans l'indivision, est ordinairement dénommé droit de pagezie ou de dépaisseur. Ce droit de pacage était lié et proportionné à la surface de chaque ferme devenue bénéficiaire. L'étendue de ce*

87. - 17 mars 1533 : ADA, 2E 1540, fol. 711v : « *Novum accapitum hominum mandamenti et jurisdictionis Blayneti in parrochia Sancte Eulalie, diocesis Vivariensis.* » « *Que calma sive terra campana confrontatur ab occidente cum dicto devesio de Ginestos itinere tendente de Uscladis ad mansum novum medio, a vento cum itinere tendente de Burzeto ad Anicium ubi est una crux lapidea ab oriente cum prato de Las Latas Anthonie Bonete uxoris Ludovici Teulenhie Blayneti sequendo las bolas de Barnie a las bolas de Las Motas investita de Graimaudes Ludovici Teulenhie ...a borea investita Johannis Genesisii de Rudelis ubi sunt bule plantate et cum itinere tendente de Sancta Eulalia ad Bidatgium.* ».

88. - F. BRÉCHON, *Réseau routier et organisation de l'espace en Vivarais et sur ses marges au Moyen Âge*, thèse de doctorat en Histoire, Université Lumière-Lyon 2, 2000, p. 268 -269

89. - F. BRÉCHON, *op. cit.*, p. 268

90. - F. BRÉCHON, *op. cit.*, p. 268

91. - Un terroir champêtre dans le mandement du Bleynet et entre deux chemins, l'un allant des Estables à Usclades et l'autre de Burzet au Puy.

92. - Inventaire révolutionnaire des archives de l'abbaye de Mazan, cité par le Ch. THERME.

93. - Finalement, les moines optèrent pour réparer l'orgue du monastère et non plus pour en acheter un nouveau.

94. - ADA, 2E 1554 et 1555.



droit, son importance et sa valeur était signifiée par un nombre précis de tête d'animaux, vaches ou bovins exclusivement<sup>95</sup> ». En 1497, Jean Charrière, du Cros-de-Géorand, reçut la permission<sup>96</sup> de faire paître vingt « *lainus* » et quatre vaches dans les pâturages non réservés du Bleynet, à charge de payer les herbages au prix accoutumé. En 1532, l'abbé de Mazan, Rostaing de la Baume, accensa en plusieurs actes<sup>97</sup> « *la cham et terre champanha dudit Blaynet assises pres du Deves de Ginessos des. abbé et convent de Masan sous certain cens et les entrées de 63 livres tournois* ». Les bénéficiaires étaient Louis Teulenhe, Antoine Volle, Jehan Vallette ainsi que les familles Breysse et Bérourard. Les habitants de Ligeret avaient eux aussi des droits à la Cham du Bleynet. En 1538, Jean Delolme revendit à Vidal Gineys, rentier du mandement du Bleynet, pour le compte de l'abbé de Mazan, sa « *part et portion de la Chalm du Bleynet (...) qu'il avoit au moien du bail et nouvel infeudation par reverend pere en Dieu monseigneur Charles de la Baume, oncle et predecesseur dud. reverend pere messire Rostaing, abbe moderne dud. Masan, faicte a Jehan Vallete et aultres hommes dud. mandement du Bleynet, du quiel Vallete led. de l'Holme avoit droit* ». Plus tard, en 1603, Moulin, de Masneuf, reçut la permission de « *tenir quatorze bestes en la cham du Bleynet comme est porté par la recognoissance, soubz la cens annuelle de quatorze deniers tournois payables comme dessus* ». Nous avons retrouvé un document qui précise ce genre de partage, postérieur au XV<sup>e</sup> siècle et donc au faire-valoir direct des granges monas-

tiques et ce, pour un terroir voisin, à la Cham de Masneuf.

En raison d'un bail du 8 juin 1382 passé par Hugon des Arcis, notaire du hameau de Rognon, paroisse de Cros-de-Géorand, Jean Pignon revendiquait le droit de « *paturer et hiverner au foin du pré appelé Las Jallades et d'un autre appelé du Tauron, allant du ruisseau du Tauroncel, à la montagne de Sepous et à l'eau de Tauron* ». Mais le 28 septembre 1531, « *Glaude Molin, Jehan Vallete, Anthoine Charreyre, Loys Teuleigne, Gaspard Sauret, Ysabeau Rovyere disoient que le reverend pere en Dieu messire Rostaing de la Baume, abbé de Masan, leur avait baillé en nouvelle cense et emphiteose perpetuelle toute la Cham de Mas Nou, assise dans le mandement de Bleynet et qui jouxte le ruisseau des Rudelles, du levant la vestide dud. Glaude Molin, de la bise un passage, du couchant avec le ruisseau du Tauron et la terre noble Jehan Arcis dit Pignon appelée Les Jallades, et à l'arriere avec la terre investie à Jehan Vallete et avec celle d'Anthoine Charreyre de Rudelles* ». Cette terre avait été partagée en 14 pièces<sup>98</sup>. Après avoir transigé avec ceux à qui l'abbé avait donné toute la Cham de Masneuf, Rostaing de la Baume céda finalement quatre parcelles à Jehan des Arcis, dit Pignon.

Nous l'avons vu, à la fin du Moyen Âge, les hommes du mandement du Bleynet appartenaient à la paroisse de Sainte-Eulalie. Mais la partie sud du mandement était éloignée de plusieurs kilomètres de l'église, située à Sainte-Eulalie. Pour les hommes

*Au premier plan, les bois du Sépoux, à droite, le domaine et la Cham de Masneuf ; à gauche, au fond, la Cham du Bleynet*

95. - J. JOUFFRE, *op. cit.*

96. - ADA, 2 E 10907, f° 79.

97. - ADA, 2 E 1541, notaire Simon Valentin de Montpezat. Actes des 5 et 7 mars puis 7 mai 1532.

98. - ADA, 2E 1533 fol. 257v. Registre du notaire Simon Valentin, sous le titre « *Appointement de noble Jehan Arcis dit Pignon, escuyer, du lieu, parroisse et mandement de Burzet, dyocese de viviers, demandeur de une part et l'abbe de Masan, Glaude Molin de Mas Nou, Jehan Vallete de la Jassine, Anthoine Charreyre dez Rudelles, Loys Teuleigne, Gaspard Sauret du Bleynet, Anthoine Vole de l'Hostal Nou, Pierre Bernard de Sainte Eulaye et Ysabeau Rouvyere, mere et tutresse et comme telle de Glaude Vole du Gachanalares de la parroisse de Sainte Eulaye, mandement du Bleynet, aud. dyocese dessusd. d'autre part.* »

99. - ADA, 2E 5293, fol.49.

100. - J. DE FONDS REAULX, *Revue du Vivarais*, 1956 – Isabelle SAHUC, *Revue du Vivarais*, 1878 – Ch. BESSON et A.-M. MICHAUX, « *Usclades au XV<sup>e</sup> siècle* », dans *Revue du Vivarais*, 2000 et « *La chapelle Saint-Blaise d'Usclades*, dans *Revue du Vivarais*, 2007

101. - ADA, 2E 5291, fol. 26v.

102. - ADA, 2E 20940, fol. 79.

103. - Clôture.

104. - ADA, 3H5, n°4.

105. - ADA, 2E 22292, fol.4.



Le mandement du Bleynet, vu depuis le sommet du Montfol

Le mandement du Bleynet, organisation et finage, pendant l'Ancien Régime.

- ▲ Sommets
- Villages
- Lieux-dits
- Fleuves, Rivières
- > Chemins, Routes
- Mandement du Bleynet
- Cham du Bleynet



d'Usclades et des Boutergues qui devaient y faire baptiser leurs enfants, la situation était des plus pénibles en hiver. L'usage leur imposait de ne pas aller au Cros-de-Géorand, pourtant plus facile d'accès car moins enneigé. Le Cros n'était pas leur paroisse, mais ils faisaient entorse à l'usage depuis longtemps, se plaignant d'être à une lieue de leur église<sup>(99)</sup>. En 1497, le curé de Sainte-Eulalie voulait qu'ils y soient contraints même par la force. C'est ainsi qu'une chapelle fut construite à Usclades, près de l'auberge du Dauphin, en bordure de la route Viviers - Le Puy. Cette construction facilitait les obligations spirituelles des nombreux habitants des environs d'Usclades et permettait aux pèlerins et autres voyageurs qui empruntaient la route de trouver un oratoire en ce lieu balayé par

les vents et même un cimetière pour ceux qui mouraient en chemin. C'est Casalet<sup>(100)</sup>, abbé de l'abbaye de Sénanque, dont la famille tenait l'auberge du Dauphin d'Usclades, qui créa cette chapelle en 1486. La construction<sup>(101)</sup> débuta en 1495.

Au-delà des intempéries, les habitants de l'ouest du mandement du Bleynet recherchaient les chemins les plus courts et pratiques pour se rendre à leur église paroissiale. C'est ainsi qu'ils obtinrent le 16 février 1546<sup>(102)</sup> la faculté de passer par le *Serre del Molas*, appartenant à Antoine Volle, de l'Oustalneuf. Avec cette permission, il était plus simple pour les paroissiens de « recevoir les sacrements, ensevelir leurs

morts et faire baptiser leurs enfants » ou encore « pour faire moudre leurs grains lorsqu'ils n'utiliseront pas de *boyarades* et qu'ils ne transporteront pas de contagieux ni pestiférés », et ce après les foins de la Saint-Jean. Antoine Volle, lui, pouvait construire une *cleda*<sup>(103)</sup> pour protéger son bétail mais devait également entretenir le chemin.

#### IV - Le Bleynet, grange mazanaise et puissant domaine agricole sur la Montagne du Vivarais

##### *L'exploitation en faire valoir direct d'une grange mazanaise*

Le domaine du Bleynet, grande exploitation agricole de la Montagne, est situé au centre de l'ancien mandement éponyme. Cette grange cistercienne fut exploitée en faire-valoir direct par des convers et des donats jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle. Les maîtres du Bleynet (*magistros Blayneti*) sont encore cités en 1420<sup>(104)</sup> alors qu'en 1440 on déplore déjà le manque de convers et de donats qui autrefois régissaient les granges du Bleynet (*olim regebant grangias de Bleyneto*).

Ce domaine recouvrait un ensemble considérable de terroirs sur plusieurs centaines d'hectares. Le cœur de la grange monastique était constitué par la Tour du Bleynet, centre du pouvoir de l'abbé de Mazan en tant que seigneur du mandement du Bleynet, de la grande Borie du Bleynet mais aussi de la Cham du Bleynet, dont nous reparlerons plus loin. L'acte d'accense de 1440 mentionne d'autres maisons : ces dernières pouvaient faire partie d'un petit hameau, situé au lieu du Bleynet ou bien, et c'est fort probable, s'agissait-il de fermes très proches d'un point de vue géographique, comme les lieux-dits Volle ou Césérier, très anciens eux aussi.

Le passage au bail à nouvel accord et emphytéose perpétuelle ne s'est pas fait très facilement pour la grange du Bleynet. Cette affaire fut surveillée de très près par l'abbaye de Cîteaux, vu l'importance du domaine.

Le 4 juin 1433<sup>(105)</sup>, Guillaume de Géorand, abbé de Mazan et sa communauté, réunis en chapitre, approuvaient la nouvelle

accense de la grange du Bleynet à Symon Bonhomme et Jean La Ceyte, habitants de ce lieu, dont l'acte avait été reçu le 17 mars 1433 (n.st.) par maître Pierre du Pont notaire à Saint-Cirgues-en-Montagne et promettaient de le faire ratifier et confirmer par le chapitre de Cîteaux. Mais, nous l'avons vu, le bail fut annulé, après l'intervention des visiteurs de Cîteaux. Un nouveau bail, signé le 20 avril 1440<sup>(106)</sup> fut accepté par l'abbé des Chambons, Jean de la Roque, qui avait été nommé commissaire subdélégué pour le contrôler. Ahelide Bertrande et Jean la Seyte, fils d'André, habitants du Bleynet, prirent en bail emphytéotique les granges et maisons du Bleynet, plus les prés appelés *Gaycucha, del Blachas, de Las Retas, les Jassines, de Grimaudès, de La Garde, des Rudelles et de Mas Neu*, ainsi que quatre cartes de terre à labourer. Les nouveaux emphytéotes versèrent 500 moutons d'or de Montpellier pour être mis en possession du domaine. Cette somme considérable devait servir aux réparations du monastère de Mazan. Ils s'engageaient à payer un cens annuel de 9 livres tournois avec un quintal de bon fromage, 2 livres de cire, 2 gélines et 2 cartes d'avoine à la mesure du Bleynet. Ils reconnaissaient être hommes liges et justiciables de l'abbé et du monastère et devoir leur rendre hommage. Ils s'engageaient à faire le guet à la tour du Bleynet et à en assurer les réparations ainsi qu'à porter leur grain à moudre au moulin du monastère, à effectuer les mêmes corvées tout comme les autres hommes liges du mandement et à payer le fouage<sup>(107)</sup> et la taille. Ce bail impliquait des obligations pour la gestion du domaine :

- cultiver les terres *quartives* – sujettes au paiement du quart de la récolte – du mandement, de verser au monastère la *quarte*<sup>(108)</sup> et la dîme des blés ;

- favoriser le développement des estives, source importante de revenus pour l'abbaye : les emphytéotes avaient également l'obligation d'établir chaque année une ou plusieurs « cabanes » (*chabanam*) de 4 ou 5 bergers d'animaux à laine ayant du lait. Chaque berger dirigeait 12 *trenteniers* et c'étaient donc 1 440 à 1 800 bêtes qui devaient être installées à la Cham du Bleynet. Les nouveaux emphytéotes devaient ainsi verser au monastère un quintal de bon fromage au 15 août, sauf s'ils avaient une excuse valable pour ne pas avoir établi de « cabane ». Les foins des prés, dont le

monastère prélevait deux charretées, devaient être entreposés dans les granges ; - fumer<sup>(109)</sup> les terres de Sainte-Eulalie, par le biais des « cabanes », plus particulièrement les terres *quartives* du mandement du Bleynet dans lesquelles le monastère percevait la dîme et le quart.

Les nouveaux emphytéotes du Bleynet avaient également des droits et des usages. D'abord, la faculté de couper du bois<sup>(110)</sup> dans les forêts du monastère, pour leur chauffage et en cas de construction. Ils bénéficiaient également de droits de passage et de droits d'eau. En plus des terrains concédés dans la charte de 1440, ils avaient la faculté d'utiliser d'autres terres du mandement du Bleynet pour le pacage de leurs animaux, sous réserve de verser 2 sous tournois pour tout animal étranger.

#### *Les dynasties de fermiers emphytéotes*

Plusieurs familles signèrent des baux emphytéotiques et habitèrent le domaine du Bleynet au Moyen Âge et à l'Époque Moderne. Ces baux se passaient de génération en génération et bien que nous n'ayons pas étudié dans le détail les généalogies des familles qui vivaient au Bleynet au cours des années, il semble qu'il y ait eu une vraie permanence terrienne en ces lieux. Au XV<sup>e</sup> siècle, Jean la Seyte, signataire des baux de 1433 puis de 1440, légua le domaine à Pierre et Jean la Seyte. Le domaine échut ensuite à Vidale, sans doute leur sœur, qui épousa Gaspard Sauret<sup>(111)</sup>. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Claude et Mathieu Bonnet, père et fils, sont connus par de nombreux procès avec la cour d'Usclades et du Bleynet. Antonia Bonet, fille de Claude, épousa Louis Tauleigne. Les Valette occuperont Le Bleynet pendant tout le XVI<sup>e</sup> siècle.

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, Charles de Goys<sup>(112)</sup>, sieur de Pervéranges et Burzet, époux de Gabrielle Itier de Géorand, habitait sans doute la partie gauche de la Grande Borie, à l'architecture soignée. Nous n'avons pas encore identifié les raisons pour lesquelles cette branche cadette des Géorand était venue s'installer à cette époque au Bleynet. Avait-elle encore des droits sur ce terroir, hérités de leurs lointains ancêtres, fondateurs de l'abbaye de Mazan ? Mais dans ce cas, pourquoi ne pas habiter Burzet, aux températures plus

106. - ADA, 2E77, fol.145 et suiv.

107. - Fouage: redevance féodale exigée sur chaque feu sur les biens roturiers (Littré).

108. - Quarte : sorte de champart correspondant au quart de la récolte.

109. - Il s'agissait de faire paître les animaux dans certains prés afin d'enrichir ces terroirs avec leur fumier.

110. - « *Capere de lignis tam sapis quam vindilh in nemoribus dicti monasterii Mansiadde* ».

111.- ADA, 2E 1554, fol.74v.

112. - Cette famille de Goys possédait de nombreux fiefs à Burzet, Thueyts, Meyras, Antraygues et ce, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agissait d'une branche cadette des de Goys du Velay.



Généalogie de la famille de Colonne, seigneur du Bleynet (XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles)

- 113. - ADA, 2E 2593, fol.158 et suiv.
- 114. - ADA, 3H8.
- 115. - ADA, 2E 5432, fol. 122v.
- 116. - ADA, 3H8.
- 117. - ADA, 5432, fol. 123v
- 118. - Le sieur de Modène a arrenté à Pierre Fargier sa grange du Bleynet. Il a arrenté la métairie de Paradis à François Bernard d'Usclades le 9 octobre 1661 (ADA, 2E 5456, fol.260). En 1674 son fils André Fargier, qui habitait au Bleynet, fut témoin de la mise en possession de la cure de Sainte-Eulalie (ADA, 2E 5534). En 1691, sieur Jean Fargier habitant au lieu de Bleynet est sous rentier de Henri Rajon, fermier des rentes et revenus de Sainte-Eulalie et Bonnefont pour la mense abbatiale, au nom de Jacques Cluzel de Viviers et Jacques de Noailles, fermiers généraux de la mense abbatiale de Mazan (ADA, 2E 8933 fol. 99).
- 119. - ADA, 5432, fol. 123v.
- 120. - Prixfaict : contrat entre un artisan et un acheteur, proche de nos devis actuels.

clémentes ? Ce déplacement était-il en lien avec la Réforme, qui régnait à Burzet en cette fin de XVI<sup>e</sup> et à laquelle ne s'étaient pas ralliés les Goys-Itier de Géorand ? Le 4 octobre 1599<sup>(113)</sup>, Charles de Goys fit l'acquisition de la métairie des Jallades de Pierre Raynaud du Champ, paroisse de Cros-de-Géorand. Il l'échangea ensuite à Louis Yllaire du Bleynet contre sa métairie du Bleynet proche de la sienne. Charles des Goys acheta également en 1603<sup>(114)</sup> à Antoine Valette, dit Teuleigne, un pâturage et un bois proche des Rudelles. Anne de Goys, fille de Charles et de Gabrielle Itier de Géorand, épousa en 1605 Guillaume de Raymond Modène qui fut bailli des terres de Montlaur en 1613. Leur fils, Jean Baptiste de Raymond Modène, seigneur du Bleynet et de Pervéranges, épousa Judith de Teyssier de la Terrisse, fille de Pol Teyssier<sup>(115)</sup> et d'Anne des Arcis des Pignons<sup>(116)</sup>, qui solda les legs de son beau-père<sup>(117)</sup>. Ils habitaient Pervéranges, maison forte proche de Burzet. Judith épousa en secondes noces Sébastien de Colonna d'Ornano en 1670. En 1699, les exécuteurs testamentaires de Sébastien de Colonne, seigneur d'Ornano, La Teyre et

autres places arrentèrent à Jean Fargier<sup>(118)</sup> du Bleynet la métairie de Masneuf. Antoine François Benoit de Colonne<sup>(119)</sup> était encore seigneur du Bleynet, Pervéranges et autres lieux en 1773. Les anciennes familles de Sainte-Eulalie qui conservent encore des vieux papiers retrouvent souvent ce nom de Colonne, à l'occasion de quelques procès devant la cour de justice du Bleynet. Après la Révolution de 1789, cette famille de Colonne, comme tous les autres tenanciers de la Montagne qui détenaient des baux emphytéotiques, resta propriétaire du domaine du Bleynet. Ce bien finit par échoir à la famille de Saignard de Choumouroux, d'Yssingeaux, qui aura comme fermier la famille Cortial, qui finira par acheter le domaine dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et qui possède toujours cette terre du Bleynet.

#### L'évolution des bâtiments du Bleynet

Peu d'archives permettent d'appréhender l'évolution des bâtiments du Bleynet au cours des siècles. L'absence de contrat de *prixfaict*<sup>(120)</sup> pour ce domaine nous incite à proposer quelques hypothèses à partir de l'observation des constructions actuelles. Trois bâtiments existent aujourd'hui au Bleynet : la maison de maître, le Grand et le Petit Bleynet.



La Tour, le Grand et le Petit Bleynet (extrait du plan napoléonien de Ste-Eulalie)

Le Grand Bleynet, appelé au XV<sup>e</sup> siècle la Grande Borie, est une vaste bâtisse, de plus de cinquante mètres de longueur, sans doute édifée à l'emplacement d'un très ancien bâtiment, en un lieu abrité et proche d'un important point d'eau. Autrefois couverte de lauze, cette ancienne grange cistercienne se composait d'une habitation, à gauche du bâtiment et de l'ancienne étable, très vaste, couverte par un gigantesque fenil. L'ensemble a été largement modifié au cours des siècles, pour pouvoir s'adapter à l'évolution du domaine. L'habitation



À gauche, le Petit Bleynet ; au centre, l'ancienne Tour du Bleynet, maison de maître et en arrière-plan, le Grand Bleynet (cliché de 1890)

possédait quelques éléments architecturaux qui peuvent être datés de la fin du Moyen Âge : la porte d'entrée et surtout une fenêtre, à l'étage, autrefois de forme ogivale, sculptée dans du tuf volcanique, comme dans les bâtiments médiévaux de l'abbaye de Mazan. À l'intérieur, à proximité d'une salle voutée, sans doute une ancienne cuisine, s'ouvre une pièce de petites dimensions construite en un très bel appareil de pierre. Longtemps considéré comme un cachot, il semble qu'il faudrait plutôt y voir une cachette, édifiée au XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> siècle, comme dans d'autres fermes alentour, afin de se protéger en période d'insécurité et notamment pendant la guerre de Cent Ans. C'est probablement dans cette partie du bâtiment qu'il faut placer l'habitation de l'abbé, qui, au Moyen Âge, se rendait parfois au Bleynet et surtout, l'habitation d'une branche cadette de la famille de Géorand, qui habita sur place à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'origine du Petit Bleynet semble être postérieure à celle de la Grande Borie. Dans le texte de l'accense de 1440, il est précisé que l'abbé et le monastère se réservaient un espace suffisant pour établir une nouvelle maison sur le site. S'agit-il du Petit Bleynet ? C'est probable, mais les preuves irréfutables manquent.

Pièce maîtresse du domaine du Bleynet, la Tour éponyme y fut sans doute construite au XIII<sup>e</sup> siècle, à l'apogée de l'abbaye de Mazan. Depuis le Moyen Âge, cette Tour du Bleynet était le symbole du pouvoir temporel de l'abbé de Mazan et du

mandement du Bleynet, comme l'étaient les châteaux des familles seigneuriales des environs, au Béage, à Géorand, aux Éperviers ou au Mézenc. D'ailleurs, dans les chartes anciennes, la Tour est souvent qualifiée de *castrum*, *turris*, *fortalicium* ou *domus fortis* selon les cas. En 1440, une charte<sup>(121)</sup> indique : « *Quod turris sive domus fortis de Blayneto restet ad manum ipsius monasterii* ». En 1528, une reconnaissance féodale<sup>(122)</sup> cite l'obligation de faire le guet pour chaque tenancier du mandement du Bleynet « *in turris seu castri seu fortalicii predicti Blayneti* ». Formellement citée dans les textes à partir de 1393, elle se dressait à l'emplacement de l'actuelle maison de maître. En octobre 1393<sup>(123)</sup>, l'abbé et le monastère de Mazan ont obtenu la sauvegarde royale. À la demande du procureur de Mazan, elle fut mise en application en 1414. Un sergent est venu apposer une annonce sur la porte du château du Bleynet (*in porta dicti castri*) afin d'imposer le guet au Bleynet ainsi que les droits de Mazan sur cette fortification. En 1440, les réformateurs envoyés par le Chapitre général de Cîteaux annulèrent la première accense, faite à Simon Bonhomme et à Jean La Seyte, considérant que l'abandon de la Tour du Bleynet serait dangereux pour le monas-

121. - ADA, 2 E 77, fol. 145 et suiv.  
122. - ADA, 2 E 1547, fol. 12 et suiv.  
123. - ADA, 29 J7/ 17/ n°5.

La Tour de Concoules, près de Langogne, vers 1900. L'architecture de la Tour du Bleynet devait être proche de celle de cette fortification







Les pierres à bossage dans les chaînons d'angle de l'ancienne Tour du Bleynet

124. - ADA, 2E 1530, fol. 267 et ADA, 2E 1548, fol. 172.

125. - Dernier incendie au début du XX<sup>e</sup> siècle.

126. - ADA, 3H9.: « (...) Payable par le dit reconnaissant à la tour du Bleynet, d'être homme lige (...), pour raison et cause dudit mandement du Bleynet du cor, cry et gait, tant de jour que de nuit, de la tour et mandement du Bleynet, aussi être taillable à volonté dudit seigneur abbé de Mazan et de même être tenus à la réparation de la Tour et fort du Bleynet ».

127. - ADA, 3H5, n°4.

128. - ADA, 2E 8950, fol. 85 à 89.

129. - ADA, F18 : « Sommaire apprise d'une tour à Bleynet appartenant au seigneur abbé de Mazan, cotté n° XXX-VII. »

130. - ADA, 3H9.

131. - Archives privées.

132. - ADA, L1431.

tère, car c'était le lieu où se faisait le guet. Ils exigèrent qu'elle soit exclue de l'accense et que soit réservé un espace suffisant pour établir un fossé et une palissade. Cette fortification sera citée dans les arrentements généraux des revenus de l'abbaye en 1554 ou 1556<sup>(124)</sup>. Bien que largement remaniée au cours des siècles, l'actuelle maison de maître, qui brûla à plusieurs reprises<sup>(125)</sup>, garde encore dans ses structures quelques éléments du Moyen Âge. Ce bâtiment, de forme carrée, comporte trois niveaux, ce qui est rare dans l'architecture de la Montagne vivaroise. Autrefois, le toit était à quatre pans. Deux chaînons d'angle comportent encore des pierres à bossage, caractéristiques du XIII<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'un ancien blason, malheureusement martelé.

Toutes les reconnaissances féodales<sup>(126)</sup> des habitants du mandement du Bleynet précisaient pour chacun des tenanciers l'obligation de faire le guet dans cette Tour du Bleynet en cas de danger. Ce fut le cas en 1420 lors de l'accense du domaine de Ligeret<sup>(127)</sup> ou en 1451 pour le domaine de l'Ouleyre<sup>(128)</sup>. La Tour existait encore au XVII<sup>e</sup> siècle puisqu'elle est citée dans l'inventaire de 1621 des archives de l'abbaye de Mazan<sup>(129)</sup>. À l'Époque Moderne, la Tour du Bleynet resta le symbole du pouvoir de l'abbé : c'est toujours en ce lieu que les tenanciers du mandement du Bleynet devaient porter leurs cens, le jour de Pâques. Contrairement aux châteaux féodaux de la région, dont les fortifications étaient en ruine, la Tour du Bleynet semblait encore servir de refuge au début du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1603, les habitants de Ligeret passèrent devant le notaire pour déclarer l'ensemble des biens qu'ils reconnaissaient tenir de l'abbé de Mazan. Cette reconnaissance féodale<sup>(130)</sup> précisait que les hommes de Ligeret étaient « tenus à la réparation du fort du Bleynet ».



Mention de la commune de Bleynet en l'An II de la République (ADA, L 1431)

À la Révolution de 1789, les tenanciers de domaines dotés de baux emphytéotiques, signés avec l'abbaye de Mazan, furent considérés comme des propriétaires

et conservèrent leurs biens. Dans le mandement du Bleynet, seuls les domaines des Boutergues et de Ginestoux, objets d'arrentement tous les six ans, furent vendus comme biens nationaux. Le premier au notaire Prévot de Meyras, qui le revendit dans la foulée à son confrère Coste de Rosières et le second au fameux Bernardy, d'Aubenas, qui créa une polémique par ses trop nombreux achats d'anciens domaines monastiques.

Les bois de Lanau, Contrat et Sépoux échurent à l'État qui les revendit au cours du XIX<sup>e</sup> siècle à des particuliers de Sainte-Eulalie. De nombreux procès éclatèrent alors, pour revendiquer les usages collectifs immémoriaux. Et il fallut ressortir les chartes anciennes et notamment l'accense de Ligeret, de 1420... La Cham du Bleynet, bien d'église de seconde origine, passa à la Révolution dans le domaine de la Nation avant d'échoir dans le domaine communal et finalement chez des particuliers. Le Vacant de la Crémade, bien national en 1791, lui, occasionna des procès jusqu'en 1937...

Le Bleynet reste aujourd'hui encore un des grands domaines de la Montagne. Le mandement du Bleynet a donné naissance aux communes de Sainte-Eulalie et d'Usclades-et-Rieutord. Mais avant de devenir la commune de Sainte Eulalie, cette dernière s'est d'abord appelée commune du Bleynet. Le 21 messidor An II de la République (8 août 1794) fut en effet signé la naissance de la commune du Bleynet<sup>(131)</sup>, dans le département de l'Ardèche. Le 18 thermidor An II (5 août 1794), le registre de la commune du Bleynet<sup>(132)</sup> cite une enquête du directeur du salpêtre de la commune du Bleynet concluant que leurs terres ne sont point propres à en produire.

Au-delà de la Loire, le mandement du Goudoulet, dont une partie dépendait de la paroisse de Sainte-Eulalie, constituait un vaste territoire qui fut donné aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles par les familles de Burzet et de Géorand à l'abbaye cistercienne d'Aiguebelle, dans la Drôme. Les troupeaux de brebis de cette abbaye passaient l'été dans les prairies du Goudoulet où des moines orchestrèrent les premières cueillettes de *simples*, à l'origine de la fameuse foire des violettes de Sainte-Eulalie. Mais c'est déjà une autre histoire.